



## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 11 mai 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

**Présidence** de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 15), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à compter de la question n° 15), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 24), M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 22), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à compter de la question n° 11), M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 22), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 13), M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

**Secrétaire :**

M. Yves-Michel DAHOUI.

**Absents :**

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 14 incluse), M. Gueric CHALNOT, Mme Solange JOLY, M. Michel LOYAT (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 23 incluse), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Gérard VAN HELLE (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI.

**Procurations de vote :**

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Gueric CHALNOT à Mme Danielle DARD, M. Michel LOYAT à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Marie-Laure DALPHIN à Mme Christine WERTHE, M. Jacques GROSPERRIN à M. Pascal BONNET, M. Michel OMOURI à M. Ludovic FAGAUT.

**OBJET :** 2 - Nouvelle organisation du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains intégrant la mise en oeuvre de la compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

## 2

# Nouvelle organisation du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains intégrant la mise en œuvre de la compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

**Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL**

### I - Contexte, enjeux, périmètre et objectifs

Depuis plusieurs années, le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains est au centre des évolutions liées au développement de l'intercommunalité avec :

- la création, en 2015, d'un service commun d'agglomération en charge de l'instruction du droit des sols (ADS) rattaché à la direction urbanisme opérationnel qui prend de l'ampleur du fait de l'extension de l'agglomération. A ce jour, le périmètre élargi de l'agglomération et les décisions de certaines communes induisent la prise en charge des ADS de 14 nouvelles communes et 4 cartes communales qui s'ajoutent aux 41 communes initiales,
- au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la décision de mutualisation des fonctions techniques de la Ville et de la CAGB avec la transformation en service commun du service administration et expertise, du service action foncière, de la direction des grands travaux et la mutualisation de l'ensemble de la chaîne hiérarchique du département.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi Alur, le transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale» à la CAGB a eu lieu de façon automatique le 27 mars 2017, la minorité de blocage n'ayant pas été atteinte. Cette évolution induit un redimensionnement et une redéfinition partielle des missions de la Direction Urbanisme Projets et Planification, du Service Foncier en lien avec le Droit de Prémption Urbain intercommunal et du Règlement Local de Publicité.

Cette prise de compétence s'accompagnera dans un premier temps et dans l'attente du lancement de l'élaboration du PLUi sur les soixante-dix communes de l'agglomération, d'un transfert du Droit de Prémption Urbain à l'agglomération, comme outil de mise en œuvre du PLUi. La CAGB a partiellement délégué l'exercice du Droit de Prémption Urbain aux communes par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017. Les documents d'urbanisme en cours d'élaboration ou de révision devront être repris par l'agglomération (vingt-trois en cours à ce jour, incluant celui de la commune de Besançon plus la révision-fusion des Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur). S'ajouteront à ces missions les évolutions mineures (modifications...) des PLU à venir en lien avec des projets à mettre en œuvre qui nécessiteraient leur adaptation partielle.

La totalité des directions du Département se trouvant impactées par ces évolutions, il apparaît aujourd'hui nécessaire de réinterroger l'organisation globale du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains et de redéfinir les missions et limites d'intervention des directions et services le constituant.

La présente délibération est associée à une seconde portant sur la mise en œuvre de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

## **II - Propositions d'organisation du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains (DUGPU)**

En préambule, rappelons que, suite à la démarche de mutualisation des fonctions techniques engagées en 2016, un premier ajustement organisationnel du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 après validation du Comité Technique du 2 décembre 2016 (cf. annexe I - organigramme actuel).

Il est ici proposé de prolonger cette réorganisation en intégrant les impacts des précédentes évolutions (ADS et mutualisation) et ceux de la prise de compétence du PLUi par la CAGB. Le nouvel organigramme est disponible en annexe II.

### **1 - Direction Urbanisme Projets Planification - DUPP**

La DUPP est la direction la plus impactée par la réorganisation puisque portant la grande majorité des évolutions liées au transfert de la compétence PLUi à la CAGB.

Un travail approfondi a été réalisé par l'équipe projet PLUi pour définir les besoins en termes de missions, de compétences et de moyens complémentaires nécessaires à cette prise de compétences et a conduit à la proposition suivante :

Créations de postes :

- 2 chargés d'opérations et d'études référents de secteur
- 1 responsable administration et procédures

Création de 2 postes, pourvus dans un premier temps par des contrats à durée déterminée d'un an :

- 1 concepteur / projeteur
- 1 cadre expert juridique

Une évaluation sera conduite pour valider ou non le recrutement par un agent permanent à l'issue d'un an.

Transfert du poste suivant de DST à DUGPU :

- 1 chef de projet PLUI / responsable de mission.

Afin d'intégrer ces créations de poste et les articulations avec les missions existantes, il est proposé une réorganisation de la DUPP comme suit :

- une mission PLUI constituée de 4 des 6 postes créés (1 responsable de mission / chef de projet PLUI, 2 chargés d'opérations et d'études référents de secteur et 1 responsable administration et procédures),
- un service atelier d'urbanisme qui voit ses effectifs renforcés par le transfert d'un dessinateur issu du service topographie et la création d'un poste de concepteur projeteur (1 des 6 postes créés et pourvu dans un premier temps par un CDD d'un an),
- une mission projets et planification constituée des chefs de projet aménagement urbain, l'un d'entre eux assurant une mission de chef de service de l'atelier d'urbanisme.

Le poste de cadre expert juridique, 6<sup>ème</sup> poste créé, sera quant à lui rattaché au service administration et expertise, par son caractère transversal.

### **2 - Direction Urbanisme Opérationnel - DUO**

L'entité «autorisation du droit des sols» est restructurée en service avec identification d'un chef de service en propre (issu du recalibrage du poste de responsable des instructeurs) afin de permettre au directeur de privilégier le suivi de la mission de conduite opérationnelle de projets.

Ce service est structuré autour :

- d'un bureau administratif avec identification d'un responsable de bureau,
- de deux référents CU et ADS,
- d'une équipe d'instructeurs comprenant 2 postes d'instructeurs «seniors» référents techniques pour leurs collègues (un pour la Ville de Besançon et le second pour les autres communes),
- d'une équipe de contrôleurs de conformité avec identification d'un chef d'équipe des contrôleurs.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail de l'équipe, il est proposé le «dégel» d'un poste d'instructeur, l'effectif passant ainsi de 11 à 12 instructeurs.

La mission Règlement Local de Publicité (RLP) est quant à elle clairement identifiée sur l'organigramme et deviendrait intercommunale.

Enfin, il est proposé le recalibrage du poste de référent ADS d'adjoint de gestion administratif en rédacteur.

### **3 - Direction Foncier Topographie - DFT**

Les services «foncier» et «topographie» initialement rattachés à la Direction Urbanisme Opérationnel, sont regroupés en une Direction Foncier / Topographie afin de permettre la montée en charge de ces missions au service de l'ensemble des services de l'agglomération et de la politique de planification à conduire en lien avec le PLUi.

Dans cette perspective, il est proposé le recalibrage du poste d'adjoint de gestion administrative afin d'intégrer, entre autres, la gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

La fonction de chef de service du foncier sera assurée par le directeur de la Direction Foncier / Topographie.

### **4 - Direction Grands Travaux - DGT**

La Direction des Grands Travaux ne comportait jusqu'à maintenant aucun intermédiaire hiérarchique entre les agents et le directeur, ce dernier gérant en direct plus de vingt agents. Il est donc proposé de créer :

- une fonction de directeur adjoint, pourvue par un des chargés d'opérations, ayant également en charge l'encadrement des chargés de travaux et conservant ses missions de chargé d'opérations,
- la structuration d'un service «études» avec le positionnement d'un des chargés d'opérations en chef de service, ce dernier conservant également des missions de chargé d'opérations.

Parmi les autres évolutions notables :

- un des chargés de gestion de la DGT intègre le service administration et expertise dans la perspective du renforcement du positionnement de ce dernier,
- il est proposé le recalibrage des deux postes de techniciens chargés d'opérations créés lors de la mutualisation des fonctions techniques en ingénieur chargés d'opérations.

### **5 - Service administratif et expertise - SAE**

Le service administratif et expertise voit son positionnement renforcé via le regroupement des missions administratives et financières «classiques» (marchés, finances, RH...) pour l'ensemble du département et le développement de ses missions sur le plan juridique, en lien avec le droit de l'urbanisme et les besoins de la mission PLUi.

### **III - Impact RH et cadre juridique lié au transfert de compétence**

#### **1 - Postes et calibrages**

Au final, en intégrant les créations de poste liées à la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et les divers ajustements organisationnels, le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains évolue de 81 postes (22 A, 42 B et 17 C) à 88 postes (29 A, 44 B et 15 C) avec :

- le transfert (depuis DST) du poste de chef de projet PLUI / responsable de mission - Ingénieur - A - DUPP,
- la création de postes suivants :
  - 2 chargés d'opérations et d'études référents de secteur - Ingénieurs / Attachés - A - DUPP,
  - 1 responsable administration et procédures - A - DUPP,
- la création de 2 postes, pourvus dans un premier temps par des contrats à durée déterminée d'un an :
  - 1 concepteur / projeteur - Technicien - B - DUPP,
  - 1 cadre expert juridique - Attaché - A - SAE,

Une évaluation sera conduite pour valider ou non le recrutement par un agent permanent à l'issue d'un an.

- le recalibrage de 8 postes :
  - 1 Poste de chef de secteur instructeur en chef de service ADS - DUO
  - 1 Poste de référent ADS d'adjoint administratif en rédacteur - DUO
  - 1 Poste de référent DIA d'adjoint administratif et rédacteur - DFT
  - 1 Poste de chef de service action foncière en directeur foncier / topographie - DFT
  - 2 Postes de techniciens chargés d'opérations en ingénieur chargé d'opération - DGT
  - 1 poste de chargé d'opération en directeur adjoint - DGT
  - 1 poste de chargé d'opération en chef de service études - DGT
- l'activation d'1 poste d'instructeur créé mais non pourvu - DUO.

#### **2 - Cadre juridique et impact RH**

Le Département Urbanisme et Grands Projets Urbains a fait l'objet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'une évolution en service commun d'une partie de ses services et directions (Service Administration et Expertise, Direction Urbanisme Opérationnel et Direction des Grands Travaux), évolution demeurant dans la présente réorganisation.

Cette seconde étape s'inscrit dans le dispositif de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Les services d'un EPCI peuvent par ailleurs être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Seule une partie des missions de la Direction Urbanisme Projets et Planification étant concernée par le transfert de la compétence PLUI, et dans un souci de bonne administration des services, il est proposé de transférer cette direction à la Communauté d'Agglomération et de la mettre à disposition de la Ville pour l'exercice des compétences restées communales.

Les agents de la DUPP exerçant pour partie dans le champ du service transféré pourront être transférés à la CAGB ; à défaut ils seront mis à disposition de plein droit et sans limitation de durée à la CAGB pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Lorsque la mise à disposition est partielle et ne concerne qu'une partie du temps de travail d'un agent, l'autorité fonctionnelle est partagée entre le Président de la CAGB et le Maire de Besançon.

Les modalités de mise à disposition sont réglées par une convention telle qu'annexée à la présente délibération (annexe III).

Afin de permettre et d'anticiper les demandes de mutations des agents, il est proposé de créer les postes suivants au sein de la liste des emplois permanents de la CAGB dans les conditions ci-dessous, postes qui seront parallèlement supprimés à la Ville de Besançon au fur et à mesure des décisions de transfert des agents à la CAGB.

Nb	Emploi	Filière	Cadre d'emploi
1	Directeur	Technique	Ingénieur
4	Concepteurs / projeteurs	Technique	Technicien
2	Dessinateurs	Technique	Adjoint technique / Agent de maîtrise
1	Chef de service / Chef de projet aménagement urbain	Technique	Ingénieur
6	Chefs de projets aménagement urbain	Technique	Ingénieur
1	Référent RLP	Technique	Technicien

A cette liste s'ajoutera la création à la CAGB des 6 postes liés à la prise de compétence PLUi :

Nb	Emploi	Filière	Cadre d'emploi
1	Responsable de mission / chef de projet PLUi	Technique	Ingénieur
2	Chargés d'opérations et d'études référents de secteur	Technique Administrative	Ingénieur / Attaché
1	Responsable administration et procédures	Administrative	Attaché
1	Cadre expert juridique	Administrative	Attaché
1	Concepteur / projeteur	Technique	Technicien

### **3 - Modalités financières**

Conformément à la charte de gouvernance du PLUi, le Grand Besançon prend à sa charge les coûts relatifs à l'exercice de la compétence PLUi en lieu et place des communes.

Dans ce cadre, il supporte le coût de fonctionnement de la Direction UPP :

- charges de personnel,
- dépenses indirectes,
- crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation des dossiers (prestations, études...) relatifs à l'exercice de sa compétence PLUi.

Le Grand Besançon percevra les recettes affectées aux procédures de PLU, dotations et subventions, précédemment attribuées aux communes.

La Ville de Besançon prendra à sa charge, par prélèvement sur l'Attribution de Compensation (AC), la quote-part des charges supportées par le Grand Besançon pour la réalisation des missions communales rendues par la Direction UPP à son profit.

Compte tenu de l'évaluation des quotités du temps de travail produit par les agents de la DUPP au bénéfice de la Ville, la part revenant à cette dernière s'élève en 2017 à 67 % des charges de personnel et autres dépenses indirectes.

Ce pourcentage est amené à être révisé chaque année selon l'activité de la DUPP et sera soumis à l'approbation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le remboursement interviendra sur la base des charges constatées au compte administratif de l'année précédente et après application du pourcentage défini ci-dessus.

La Ville inscrira à son budget les crédits d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la conduite de ses opérations et n'ayant pas vocation à être prises en charges par le Grand Besançon.

Dans l'hypothèse où des agents de la DUPP continuent de relever administrativement de la Ville, le Grand Besançon remboursera cette dernière du coût supporté pendant la période de mise à disposition.

### **Propositions**

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le transfert de la Direction Urbanisme Projets Planification à la CAGB,
- se prononcer sur le transfert ou la création des postes liés à la mise en œuvre de la compétence PLUi, sur la création des quinze postes liés au droit d'option des agents et sur l'évolution du calibrage de huit postes,
- se prononcer sur l'ajustement de la liste des emplois permanents en conséquence,
- se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2 (3 abstentions), le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre - 12 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe

Danielle DARD.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 36

Contre : 2

Abstentions : 12

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 MAI 2017



Contrôle de légalité